

# Chanoine Le Tresle de Kerbernard

dimanche 13 mai 2012 21:57

**Jacques Le Tresle de Kerbernard** est le fils de Julien Le Tresle de Kerbernard et de Marie-Anne de Trévelec. Il naquit en mars 1710 et mourut en décembre 1793.

Son père, Julien Tresle de Kerbernard, était né le 13 août 1681 à Guérande (Loire-Atlantique) et fut baptisé le 8 février 1682 à Guérande (Loire-Atlantique) [acte à Guérande]. Il est décédé le 21 décembre 1727 à Kerbernard, en Assérac (Loire-Atlantique) [acte à Assérac], à l'âge de 46 ans. Sa mère, Marie-Anne de Trévelec, dame de Bourgneuf (du Lesté ?), était née vers 1680 et est décédée le 16 décembre 1752 à Guérande (Loire-Atlantique) [acte à Guérande], à l'âge de 72 ans.

Ses parents se sont mariés le 30 janvier 1705 et ils ont eu sept enfants :

Jacquette-Pélagie Le Tresle

Née le 30 novembre 1705 à Kerbernard, en Assérac (Loire-Atlantique) [acte à Assérac]

Décédée ?

Jean-Julien Le Tresle

Né le 7 mars 1707 à Kerbernard, en Assérac (Loire-Atlantique) [acte à Assérac]

Décédé le 21 mars 1783 à Guérande (Loire-Atlantique) [acte à Guérande]

*d'où descendance Chanu de Limur, Boisrouvray puis Lépinay*

Renée Le Tresle

Née le 10 avril 1709

Décédée le 5 avril 1748 (sans postérité)

Jacques Le Tresle

Né le 26 mars 1710 à Kerbernard, en Assérac (Loire-Atlantique) [acte à Assérac]

Décédé le 9 décembre 1793 à Nantes (Loire-Atlantique) (sans postérité)

*objet de la présente notice.*

Augustine-Louise Le Tresle

Née le 15 novembre 1712 à Kerbernard, en Assérac (Loire-Atlantique) [acte à Assérac]

Décédée le 9 juillet 1744 à Guérande (Loire-Atlantique) [acte à Guérande] (sans postérité)

Marie-Joseph Le Tresle

Né le 25 mars 1714 à Kerbernard, en Assérac (Loire-Atlantique) [acte à Assérac]

Françoise Le Tresle

Née le 18 novembre 1715 à Kerbernard, en Assérac (Loire-Atlantique) [acte à Assérac]

Sur ces sept enfants connus, un seul (Jean-Julien) a eu une descendance.

Jacques est né le 26 mars 1710 à Kerbernard, en Assérac (Loire-Atlantique)

Il est présent au mariage de son frère aîné Jean-Julien en 1733 (il a donc 23 ans) , mais il n'est pas mentionné à l'acte qu'il est prêtre.

En revanche, il célèbre en 1779 (il a alors 69 ans) le mariage à Guérande de sa nièce Louise Le Tresle de Kerbernard avec Michel-François-Guillaume Calvé de Soursac. À cette date, il est déjà trésorier du chapitre de l'église cathédrale Saint-Maurice d'Angers.

Les archives du Maine-et-Loire conservent un document de 1778 (G.2295) portant un cachet de Jacques Le Tresle de Kerbernard, trésorier de l'église d'Angers.

Il a donc été ordonné prêtre.

À une date non connue, il est devenu chanoine de la cathédrale Saint-Maurice d'Angers. La chapite de la cathédrale d'Angers comportait trente chanoines, tous titulaires d'une prébende canoniale, formant le "haut-chœur", dont huit sont dignitaires, le doyen, le trésorier, les trois archidiaques, le chantre, le pénitencier et le maître-école. Chacun des membres occupe une fonction bien précise. Ensemble, ils doivent gérer les affaires spirituelles mais aussi matérielles liées aux possessions foncières. Une fonction était aussi de gérer l'entretien sur plusieurs années (trousseau, mise en nourrice, placements, etc.) des enfants abandonnés sur leur domaine, enfants dits "exposés."

À la suite de la nuit du 4 août 1789, l'ordre du clergé disparaît en tant que corps politique, premier ordre en dignité de la société d'Ancien Régime. La Constitution civile du Clergé est votée le 12 juillet 1790.

Cela étant, le pape Pie VI s'oppose à cette constitution. Les conseils du roi suggèrent de ne pas s'opposer à l'Assemblée et à rechercher un compromis avec le pape. Ce dernier écrit le 9 juillet 1790 à Louis XVI : « *Nous devons vous dire avec fermeté et amour paternel, que si vous approuvez les décrets concernant le Clergé, vous induirez en erreur votre Nation entière, vous précipitez votre Royaume dans le schisme et peut être dans une guerre civile de religion* ». Le 10 juillet, des brefs de Pie VI demandent au roi de refuser la Constitution. Ceux-ci sont remis à Louis XVI le 23 juillet, or la veille celui-ci a annoncé qu'il accepterait les décrets. Croyant le pape mal informé des affaires de France, et persuadé de l'urgence, Louis XVI sanctionne et promulgue les décrets le 24 août 1790.

Devant les difficultés, un décret de serment obligatoire est voté, le roi devant le sanctionner le 26 décembre 1790 ayant vainement espéré des concessions de la part du pape :

*« Par décret de l'Assemblée nationale, et conformément à la constitution civile du clergé en date du 24 août 1790, tous les ecclésiastiques prêteront le serment exigé un jour de dimanche après la messe, en présence du conseil général de la commune et des fidèles. Ceux qui ne le prêteront pas seront réputés avoir renoncé à leur office et il sera pourvu à leur remplacement. »*

Le serment était le suivant :

*« Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse (ou du diocèse) qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi. »*

Le 7 janvier 1791, commencèrent les prestations de serment dans les provinces. Elles furent échelonnées tous les dimanches de janvier et février 1791, à des dates différentes selon les diocèses. La quasi-totalité des évêques, sauf quatre, et la moitié des curés refusèrent de prêter serment.

Le pape demandait aux membres du clergé n'ayant pas encore prêté serment de ne pas le faire, et à ceux qui avaient déjà prêté serment, de se rétracter dans l'espace de quarante jours.

Au total, au niveau national, en tenant compte des rétractations intervenues après les déclarations du pape, on atteindrait une proportion de 47 % à 48 % de jureurs.

Pour remplacer les prêtres réfractaires, il fallut élire de nouveaux prêtres : 80 évêques furent élus et environ 20 000 prêtres furent remplacés. L'abbé Grégoire, curé et député, qui avait participé à la rédaction du projet de constitution civile du clergé, fut élu évêque constitutionnel du Loir-et-Cher, et devint de fait le chef de l'Église constitutionnelle de France.

L'assemblée législative, jugeant que les prêtres réfractaires ne pouvaient être que des "factieux", vote le 29 novembre 1791 un décret portant que tout prêtre réfractaire ne pouvait invoquer les droits de la Constitution ; qu'il serait en conséquence traité en suspect et soumis à une surveillance particulière ; et qu'en outre il perdrait tout traitement ou pension. Il pouvait être éloigné de son domicile si des troubles s'y produisaient à proximité. Quelques jours auparavant (23 novembre), il avait été décrété que les églises seraient réservées uniquement au clergé constitutionnel.

*"Le serment civique sera exigé dans le délai de huit jours.*

*Ceux qui refuseront seront tenus suspects de révolte et recommandés à la surveillance des autorités.*

*S'ils se trouvent dans une commune où il survient des troubles religieux, le directoire du département pourra les éloigner de leur domicile ordinaire.*

*S'ils désobéissent, ils seront emprisonnés pour un an au plus ; s'ils provoquent à la désobéissance, pour deux ans.*

*La Commune où la force armée sera obligée d'intervenir, en supportera les frais.*

*Les églises ne serviront qu'au culte salarié de l'État ; celles qui n'y seront pas nécessaires pourront être achetées pour un autre culte, mais non pour ceux qui refusent le serment.*

*Les municipalités enverront aux départements, et ceux-ci à l'Assemblée, la liste des prêtres qui ont juré et de ceux qui ont refusé le serment, avec des observations sur leur coalition entre eux et avec les émigrés, afin que l'Assemblée avise aux moyens d'extirper la rébellion.*

*L'Assemblée regarde comme un bienfait les bons ouvrages qui peuvent éclairer les campagnes sur les questions prétendues religieuses : elle les fera imprimer, et récompensera les auteurs."*

Louis XVI mit son veto à ce décret.

Le 27 mai 1792, l'assemblée législative décrète que tout prêtre insermenté, dénoncé par vingt citoyens actifs, serait proscrit. Louis XVI met son veto.

En dépit de l'opposition du roi, les ecclésiastiques sont rassemblés dans les villes pour y être détenus avec plus ou moins de sévérité. Le 14 août 1792, les prêtres, constitutionnels et réfractaires, comme tout Français percevant une pension ou traitement de l'État, doivent prêter un nouveau serment dit serment de "liberté-égalité" :

*« Je jure d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant ».*

Le 26 août 1792, un décret bannit les réfractaires qui pourront choisir leur lieu d'exil. Selon le préambule, cette *"mesure générale, [est] justifiée par le danger de la patrie et l'obligation de rétablir l'union entre les Français."* Les prêtres infirmes ou âgés de plus de soixante ans peuvent rester en France, rassemblés dans les chefs-lieux de département et sous la surveillance de sa municipalité. Tous les membres du clergé qui n'avaient pas été contraints de prêter le serment à la Constitution civile peuvent être arrêtés sur une simple dénonciation.

Concernant les prêtres âgés ou infirmes, le paragraphe 8 de ce décret de déportation des ecclésiastiques prévoit que *« sont exemptés des dispositions précédentes les infirmes dont les infirmités seront constatés par un officier de santé qui sera nommé par le conseil général de la commune du lieu de résidence, et dont le certificat sera visé par le même conseil général. Sont pareillement exceptés les sexagénaires, dont l'âge sera dûment constaté. »*

Donc, Jacques Le Tresle de Kerbernard avait plus de 60 ans (82 ans) au 16 août 1792. Il devait donc bénéficier des dispositions du paragraphe 8.

Cela étant, le directoire du département de Maine-et-Loire avait pris dès le 1<sup>er</sup> février 1792 un arrêté qui enjoignait à tous les prêtres insermentés, même ceux qui n'étaient pas fonctionnaires publics, de venir résider dans la ville d'Angers, avec appel nominal quotidien à la mairie (Ce directoire estimait depuis avril 1791 que *« [leur] département était, des quatre-vingt-trois départements, le plus hérissé d'ecclésiastiques réfractaires. »*)

Et c'est à partir de juin 1792 que les prêtres furent emprisonnés au Séminaire d'Angers. Jacques Le Tresle a donc été arrêté le 17 juin 1792 en tant que prêtre insermenté pour être incarcéré au petit séminaire d'Angers.

Sur les conditions de l'arrestation, voici ce qu'écrivit Pierre de La Gorce dans *Les massacres de prêtres pendant la Révolution* :

*Les internés, qui sont au nombre de plus de quatre cents, doivent, chaque matin à dix heures, se rendre en une maison, dite maison Saint-Aubin, pour y répondre à l'appel de leur nom. Le 17 juin, au moment où ils sont rassemblés, une foule de gardes nationaux, en uniforme et en armes, font irruption, cernent la maison, font rafle des prêtres, et, de leur propre autorité, les enferment au petit séminaire. A la nouvelle du tumulte, le maire survient. « Avez-vous une réquisition ? dit-il aux meneurs de l'attroupement. Quels ordres avez-vous reçus ? Quels sont vos chefs ? » — « Nous sommes tous chefs, répondent tous ensemble les gardes nationaux. » Et ils ajoutent insolemment : Nous savons bien nous commander nous-mêmes. » — « Retirez-vous, leur ordonne le maire avec un commencement d'irritation. » Mais ils couvrent sa voix : « Vive la nation, clament-ils, vive la liberté ! » A son tour, le directoire départemental est avisé. Il se rassemble, très ému, très perplexe. A coup sûr il déteste, autant que personne, les fanatiques ; d'un autre côté, il juge, suivant ses propres expressions, « tout ce tumulte bien inconstitutionnel ». En une longue conférence, il débat avec la municipalité la décision à prendre. Volontiers, il opinerait pour l'élargissement des détenus, tant lui paraît scandaleuse l'illégalité ! « Y pensez-vous, répliquent les officiers municipaux ? Quel ne serait pas le péril de braver le peuple ! » Longtemps on discute. La résolution est remise au jour suivant. La nuit n'apporte que des conseils de faiblesse, et le lendemain, le directoire se décide à capituler. En un arrêté assez longuement motivé, il improuve la conduite des « citoyens armés » ; mais il juge que, « vu l'effervescence des esprits, la sûreté individuelle des prêtres détenus serait évidemment*

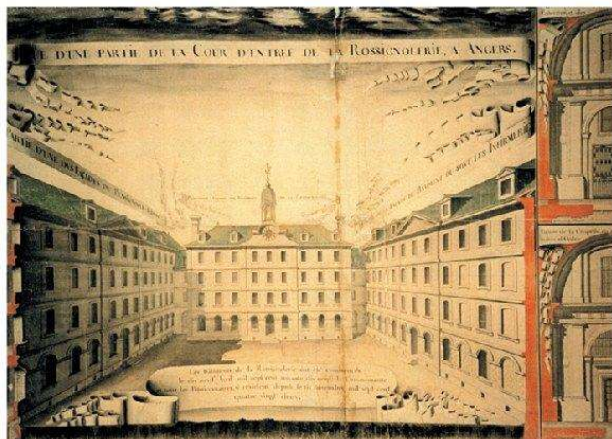
*compromise s'ils étaient plus longtemps dans la ville ». Il ajoute, en un aveu ingénu d'impuissance, que remettre les ecclésiastiques en liberté, « ce serait exposer les citoyens et gardes nationaux à une seconde violation de la loi ». En conséquence il invite les détenus « à demeurer dans la maison du petit séminaire sous la sauvegarde de la loi ». Y demeureront-ils comme prisonniers ou bien comme protégés ? La fin de l'arrêté laisse l'esprit indécis entre une faveur et un châtement ; car on promet aux prisonniers « une garde établie pour la sécurité de leurs personnes ». Cependant tant de faiblesse semble appeler, comme par compensation, un retour de fermeté. Le directeur se décide à être ferme, mais contre les victimes. Toutes affaires cessantes, il envoie des ordres pour que, de tout le département, les prêtres retardataires ou rebelles se rendent dans les trois jours au petit séminaire ; passé ce délai, ils y seront contraints par la garde nationale et la gendarmerie. Ainsi parle le misérable directeur.*

L'exemple du Maine-et-Loire fut repris dans de nombreuses villes de France.

Le 24 septembre 1792, il dut être reconnu comme trop âgé ou infirme puisqu'il ne part pas vers Nantes en vue d'une déportation en Espagne avec les 264 prêtres angevins et les 144 manceaux qui y avaient été ajoutés.

Au Séminaire, les prêtres étaient sous la garde de la milice angevine qui se lassa de ce service et qui, qualifiant les détenus de *vieillards dévots et tremblants, reste impur d'une secte proscrite*, trouvait inutile qu'on les occupe à les garder au Séminaire alors qu'ils pourraient être aussi sûrement renfermés à la Rossignolerie (aux abords d'Angers) sous la surveillance seule et la responsabilité du concierge.

Dans la deuxième moitié de novembre 1792, il est transféré avec les prêtres âgés ou infirmes qui n'ont pas été envoyés à Nantes au collège de la Rossignolerie.



*La Rossignolerie, à Angers (Maine-et-Loire)*

Le 18 juin 1793, les Vendéens prennent Angers sans combat et les portes de la Rossignolerie sont ouvertes : la plupart des prêtres en profitèrent pour partir. Seuls onze étaient restés, trop âgés ou infirmes. Puis quinze autres, puis cinq supplémentaires revinrent spontanément, craignant de ne pouvoir suivre les Vendéens dans leurs virées. Il semble que d'autres les ont rejoints, volontairement ou contraints puisque Jacques Le Tresle est prisonnier en novembre 1793 alors qu'il semble manquer sur la liste faite au retour des Républicains.

Entre temps, il se pourrait qu'il ait été trouvé lors d'une visite domiciliaire du 23 juillet 1793 logé avec d'autres prêtres chez la citoyenne La Jupellière.

Quoiqu'il en soit, il fait partie des 73 ecclésiastiques présents en novembre 1793 qui furent emmenés à Nantes (les patriotes d'Angers craignaient que, comme en juin précédent, les Vendéens repoussés à Granville, attaquent la ville et ouvrent une nouvelle fois les portes de leurs prisons aux prêtres réfractaires), là où Jean-Baptiste Carrier, ancien procureur à Aurillac, élu à Convention en septembre 1792, arrivé à Nantes le 7 octobre 1793 pour, comme il l'écrivit, "*sans-culottiser la ville*", estimait que la procédure du tribunal révolutionnaire était trop lente : « *Vous êtes un tas de bougres de juges, un tas de jean-foutre auxquels il faut des preuves, des témoins, pour faire guillotiner un homme... Foutez-les moi à l'eau, c'est bien plutôt fait* ».

C'est Marie-Pierre-Adrien Francastel, représentant du peuple (ancien secrétaire du duc François XII Alexandre-Frédéric de La Rochefoucauld-Liancourt, fondateur de l'École d'Arts-et-Métiers), qui, après consultation du Comité du salut public, ordonna de "les faire filer vers Nantes".

Seize d'entre eux étaient dans un état de faiblesse tel qu'on renonça à les faire sortir.

Les autres furent transportés en bateau jusqu'à Montjean-sur-Loire où ils firent un court séjour. Le 4 décembre, ils passaient à Ancenis, d'où ils durent continuer la route à pied, pour arriver le 5 ou le 6 décembre.

Dans son ouvrage "*Le clergé de France pendant la Révolution - 1789-1799*", Edmond Biré écrit :

*L'exécution par la guillotine, « le raccourcissement patriotique », coûte cher : cinquante-neuf livres par tête, dont cinquante pour l'exécuteur Dupuy et pour les porteurs ; surtout elle ne va pas assez vite ni assez largement. On recourt donc à la fusillade de masse. Après un simulacre d'interrogatoire, les juges se contentent d'inscrire un F. devant les noms, et lorsque la colère patriotique les emporte, ils en inscrivent deux, ils en inscrivent trois, comme si la même personne ne pouvait être fusillée deux et trois fois !*

[...]

*Hélas ! ce n'est pas tout : les comités révolutionnaires savent varier leurs travaux. En novembre 1793, soixante-treize ecclésiastiques, toutes âgés ou infirmes, sont détenus à la Rossignolerie (aujourd'hui le Lycée). On décide de les envoyer à Nantes, où [Jean-Baptiste] Carrier, recourant, lui, à une méthode plus expéditive que les interrogatoires, jugements, guillotine et fusillade, a, quelques jours auparavant, noyé d'un seul coup, quatre-vingts prêtres nantais et cinq prêtres angevins venus à Nantes pour s'expatrier. Des soixante-treize détenus, cinquante-huit seulement partent, car quinze sont hors d'état d'être transportés. Les cinquante-huit sont entassés dans une sapine, sorte de bateau, et descendent la Maine. Le commissaire qui les conduit, Goupil fils, se fait un jeu d'en noyer six en passant la Baumette, répétant à son retour « qu'ils sont allés baiser les pieds du Saint-Père. »*

*Les autres atteignent Nantes, le 4 décembre. À peine sont-ils arrivés qu'un membre de la compagnie Marat, nommé Richard, les fait conduire, sur l'ordre du comité révolutionnaire, à l'Entrepôt, et court chez Carrier, pour savoir s'il doit les y laisser : « Non, répond Carrier, pas tant de mystère ! Il faut f. tous ces b.. à l'eau ! » À dix heures du soir, tous sont conduits à la pointe d'Indret et précipités, les mains liées derrière le dos, au fond d'une cale qui s'en tr'ouvre, pendant qu'un peloton de la compagnie Marat fait un feu continu sur la*

surface du fleuve, afin d'enlever aux malheureux jusqu'à la dernière ressource du salut. Le lendemain, Carrier écrit à la Convention.

« Cinquante-huit individus, désignés sous le nom de prêtres réfractaires, sont arrivés d'Angers à Nantes. Aussitôt ils ont été enfermés dans un bateau, sur la Loire, et, la nuit dernière, ils ont été tous engloutis. Quel torrent révolutionnaire que la Loire ! ».

Les quinze prêtres malades restés à la Rossignolerie en sortirent à leur tour au mois de mars 1794. Francastel les « fait filer à Nantes » ; de Nantes, ils doivent être expédiés à Saint-Nazaire, pour, de là, être transportés à Brest ; mais le voyage s'est fait dans des conditions si atroces, qu'avant même d'arriver à Saint-Nazaire, les quinze malheureux sont morts, à l'exception d'un seul, M. Boucher, ancien curé de Saint-Gemmes d'Andigné, qui expirera quelques jours après.

Une autre description des événements a été faite dans le numéro de juillet/août 1911 de la *Revue de Bretagne*, dirigée par le marquis de l'Estourbillon, par l'abbé François Uzureau qui fut aumônier du Champ-des-Martyrs à Angers :

Dès le milieu de novembre 1793, les patriotes d'Angers, craignant une nouvelle attaque des Vendéens contre leur ville, se préparèrent à la repousser de toutes leurs forces. Au mois de juin précédent, l'armée catholique et royale avait ouvert les portes de la prison de la Rossignolerie aux prêtres insermentés qui y étaient détenus. Pour éviter à ceux qui y étaient rentrés une nouvelle libération, le département résolut de vider la Rossignolerie, d'autant qu'elle était située en dehors des remparts. Il y avait alors 74 ecclésiastiques dans cette prison ; 16 d'entre eux étaient dans un tel état de faiblesse qu'on renonça à les faire sortir.

Le 29 novembre, les 58 autres quittèrent la Rossignolerie pour être conduits au château de Montjean par les soins du batelier Bureau.

Mais au moment de s'embarquer (1), l'un d'eux fut trouvé trop malade et envoyé à l'hôpital général (2).

En passant devant Chalonnes-sur-Loire, les pauvres prêtres faillirent être noyés par ceux qui les conduisaient. C'est ce que nous apprend le batelier, Jacques Bureau, dans la déposition qu'il fit le 14 mai 1795 devant le juge de paix d'Angers : Deux ou trois jours avant le siège, je fus mandé au département pour réquisition, ayant mon bateau vide. Arrivé là, Vial, procureur général syndic, me dit : Eh bien ! que veux-tu faire de cette marchandise, de ces hommes ? (On m'avait dit en arrivant au département que c'était des prêtres). – Les mener en leur endroit, lui répondis-je. – Ils sont bons à faire périr, dit Vial. – Mettez un exécuteur dans mon bateau, lui répondis-je. – Je ne veux pas faire cela. Alors Vial me demanda le prix et estimation de mon bateau, laquelle étant montée haut, Vial reprit : Eh bien ! on te paiera la voiture (3). En effet, on embarqua les prêtres. On me donna pour escorter mon bateau trois gendarmes de Paris et un brigadier. Arrivés à la hauteur Chalonnes, les trois gendarmes éveillent le brigadier, lui disent qu'il est temps de faire le coup. Le brigadier s'y refuse, dit qu'il mettra à exécution les ordres qu'il a, qu'il conduira tout à bord et à sa destination. Les gendarmes furent s'adresser à moi et me dirent : Est-ce que tu as peur de faire périr un homme ? Bois un coup d'eau-de-vie ! Cependant les prêtres ont été conduits et arrivèrent à Montjean (4).

Le brigadier de gendarmerie était porteur de la réquisition suivante, que lui avait remise Vial en partant d'Angers : « Le procureur général syndic du département de Maine-et-Loire requiert les maire, officiers municipaux et commandant de la force armée de Montjean, de recevoir 58 prêtres dont la liste est incluse, de les mettre dans les basses fosses de la maison de force dudit lieu, d'y mettre une force suffisante pour que ces ennemis publics ne s'échappent, et de leur donner simplement les subsistances usitées pour des prisonniers de cette espèce. Lesquels prisonniers sont sous la conduite de quatre gendarmes, porteurs du présent, auxquels l'étape sera fournie, suivant la loi ; déclare lesdits officiers municipaux, commandant et gendarmes responsables de l'inexécution de la présente réquisition, de laquelle lesdits gendarmes nous rapporteront un rapport et un reçu des prisonniers » (5).

Après un court séjour à Montjean, ils furent conduits à Nantes (6), où ils arrivèrent le 5 décembre. Le jour même de leur arrivée, le Comité révolutionnaire envoya cinq des prêtres angevins à la galiote hollandaise : MM. Saint-Gilles, Bérard, Drouin, Suchet et Bellamy. Les autres furent emprisonnés à l'Entrepôt, au coin des rues Lamoricière et Dobrée actuelles, à quelques centaines de mètres du port.

Dès le 6 décembre, Carrier écrivait au Comité de Salut Public une lettre dont voici le résumé : L'esprit public est à Nantes depuis trois semaines à toute la hauteur de la Révolution. L'étendard tricolore flotte à toutes les fenêtres et partout l'on voit des inscriptions civiques. Les prêtres ont trouvé leur tombeau dans la Loire (6), cinquante-trois autres vont subir le même sort (7).

Aussitôt que l'arrivée des prêtres angevins avait été connue à Nantes, écrit le savant M. Lallier, historien de cette terrible époque, un membre de la compagnie Marat, nommé [Jean-Claude] Richard, avait été tout d'abord dépêché vers Affilé, charpentier, avec lequel il y avait eu déjà des pourparlers relatifs aux noyades. Presque aussitôt, sur l'ordre du Comité révolutionnaire, il avait fait conduire les prêtres à l'Entrepôt, et il était allé chez Carrier pour savoir de lui s'il devait les y laisser. « Non, répondit Carrier, pas tant de mystères, il faut f... tous ces b... à l'eau. » Leurs dépouilles excitaient les convoitises ; il y eut à ce sujet une rixe entre Richard et Lamberty ; ils se disputaient la conduite de cette expédition ; il fut décidé qu'on irait chez Carrier pour décider la question, et Carrier opina en faveur de Lamberty.

Richard, qui avait tout préparé à l'avance, fut sans doute plus diligent que son camarade, car Lamberty ne concourut point à l'exécution. Un sergent et quatre soldats, dit encore M. Lallier (8), avaient été requis au nom du Comité pour garder ces prêtres ; ce fut Richard qui ordonna au sergent de les faire passer un à un dans son cabinet, où il les dépouillait de ce qu'ils pouvaient avoir de précieux. À dix heures du soir, des prêtres furent enlevés et conduits sur le port. L'un d'eux avait réussi à soustraire aux recherches de Richard 44 louis en or, qu'il remit à la femme du régisseur de l'Entrepôt, la priant de faire dire des messes à son intention, « s'il était sacrifié. » La noyade eut lieu cette fois à la pointe d'Indret. vis-à-vis la Basse-Indre, dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793. Les neuf mariniers qui prêtèrent leur concours, reçurent chacun quatre livres.

Carrier se hâta, dès le 10 décembre, d'en informer la Convention en ces termes : « Mais pourquoi faut-il que cet événement (une victoire remportée sur Charette) ait été accompagnée d'une autre qui n'est plus d'un genre nouveau ? Cinquante-huit individus désignés sous le nom de prêtres réfractaires sont arrivés d'Angers à Nantes; aussitôt ils ont été enfermés dans un bateau sur la Loire; la nuit dernière, ils ont été engloutis dans cette rivière. Quel torrent révolutionnaire que la Loire (9) »

Mercier rapporte, dans son *Nouveau Paris*, que l'Assemblée couvrit de ses applaudissements immortels la lecture de cette lettre, à la séance du 15 décembre.

Voici la liste de ces vaillants confesseurs de la foi :

Jean-François Aubert, curé de Montguillon.

Charles-Urbain Baudry, chapelain de Nantilly à Saumur.

Louis Bault, curé de Saint-Laurent-des-Mortiers (Mayenne).

François Bellamy, ancien curé de Forges.

Jean-Baptiste-Etienne Bérard, prieur-curé de Jumelies.

Louis-René Bertry, curé de Louvaines.

Louis Boumard, curé de Sainte-Croix d'Angers.

Clément-Sébastien Chaillou, chanoine de Chemillé.

Pierre Chenouard, maire-chapelain de la cathédrale.

Charles-Gilles Charbonnier de la Guesnerie, prieur-curé d'Aviré.

*Michel-Antoine Clavreul, ancien curé de la Trinité d'Angers.*  
*Guillaume Clavreul, curé de Saint-Pierre de Précigné (Sarthe).*  
*Jean-Baptiste-François Coignard, chapelain à Cornillé.*  
*Prosper-Pierre-François Colasseau, ancien curé de Chetigné.*  
*René-Louis Dagonneau, curé de Saint-André de Châteauneuf.*  
*Roger-François Delaage, curé de Champteussé.*  
*Louis Diard, sous-diacre à Château-Gontier.*  
*Julien Drouin, chapelain à Villevêque.*  
*Louis-Jean-Baptiste Dubois, aumônier des Ursules d'Angers.*  
*Claude-Antoine Duhamel, chanoine régulier de Toussaint d'Angers.*  
*Maximilien-Joseph Dupont, ancien provincial des Augustins.*  
*Olivier-Jacques-Emélie Faultrier, chanoine honoraire de Saint-Pierre d'Angers.*  
*Charles-André Fontaine, chapelain à Jarzé.*  
*René Forget, curé de la Chapelle-sur-Oudon.*  
*Jean Foussier, chanoine de Saint-Pierre d'Angers.*  
*Michel Gault de la Grange, cure de Daumeray.*  
*René Gausseuron, chanoine de la Trinité d'Angers.*  
*René Giroust, curé de Fontaine-Guérin.*  
*Henri-René Hautreux, curé de Meigné-le-Vicomte.*  
*Thugal-François Hullin de la Maillardière, chanoine de la cathédrale.*  
*Julien-Antoine Laumaillet, récollet de la Baumette.*  
*Jacques-Charles Lecamus, curé de Champigné.*  
*Joseph Lejeune, sulpicien, économiste du séminaire d'Angers.*  
*Pierre-Jean Lemotheux, chapelain au Lion-d'Angers.*  
*Pierre Leroyer, chapelain à Blaison.*  
*Jacques Le Tresle [de Kerbernard], chanoine de la cathédrale.*  
*François Louet, chapelain de Sautré, à Feneu.*  
*Jean Maindron, chanoine de Blaison.*  
*Louis-René Marguerit, curé de Saint-Quentin-lès-Beaurepaire.*  
*Jean Métayer, gardien des capucins de Saumur.*  
*René Moreau, curé de Notre-Dame du Pé (Sarthe).*  
*Pierre Morin, chanoine honoraire de Saint-Pierre d'Angers.*  
*Pierre Pavallier, ancien curé de Saint-Michel-du-Tertre d'Angers.*  
*Jean-Baptiste Peccot, chapelain de Saint-Henis, à Andigné.*  
*Jean-Pierre Pineau, curé de Pontigné.*  
*Jean-Jacques Poyneau, ancien curé de Vergennes.*  
*René Rabouan, chapelain à Saint-Georges-du-Bois.*  
*Jacques-Michel Rabouin, curé de Denazé (Mayenne).*  
*Mathurin-Joseph Ribay, chanoine de Saint-Maurille d'Angers.*  
*René Richard, maire chapelain de la cathédrale.*  
*Claude Robin, cure de Saint-Pierre d'Angers.*  
*Joseph Roussel, curé de Saint-Maurille d'Angers.*  
*André Royné, curé de Congrier (Mayenne).*  
*Jérôme Saint-Gilles, grand diacre à la cathédrale.*  
*Jean Sauvage, chanoine de Saint-Martin d'Angers.*  
*François-René Suchet, curé de Saint-Michel-la-Palud d'Angers.*  
*René-François du Tremblay de Chauvigny, chanoine de la cathédrale.*

(1) Au port Ligny.

(2) C'était Augustin-Jean Viger, vicaire à Saint-Michel-la-Palud d'Angers, qui mourût à l'hôpital général le 18 janvier 1795.

(3) Le 11 décembre 1793, le département ordonna au receveur des droits de l'enregistrement du bureau d'Angers de verser à Bureau 100 livres pour avoir conduit à Montjean les prêtres non assermentés.

(4) Le 5 mai 1795, François Métivier, beau-frère de Jacques Bureau, lui aussi marinier à Chalennes, avait fait au juge de paix Myionnet des déclarations analogues.

Ces dépositions prouvant d'une façon péremptoire qu'il n'y eut pas de noyade de prêtres en passant à la Bau mette, comme l'ont affirmé MM. Godard-Faultrier, l'abbé Bourgain, etc.

(5) « Les prisonniers ci-dessus ont été remis fidèlement par les cavaliers à Montjean, le 10 frimaire. Villain, maire. - Vu arriver les prisonniers à Montjean le 10 frimaire. Isaac, commandant de la place. »

(6) Ils passèrent à Ancenis, le 4 décembre.

(7) Il s'agit des prêtres de Nantes noyés trois semaines auparavant.

(8) La lettre de Carrier a été détruite; mais l'analyse, telle qu'elle fut rédigée dans les bureaux du Comité de Salut Public, en fait suffisamment connaître le sens et la portée (remarque de M. Lallier).

(9) Le 11 décembre, Carrier écrivit au Comité des Salut Public : « Les 58 prêtres arrivés d'Angers ont péri sur la Loire. »

Après le 29 novembre 1793, il y avait encore à la Rossignolerie 16 prêtres, tellement malades et infirmes qu'on avait dû renoncer à les envoyer à Nantes avec ceux qui y furent noyés dans la nuit du 9 au 10 décembre par ordre de Carrier (certains n'avaient pas bougé de leurs lits depuis six mois).

À noter que lorsque les Vendéens, à leur retour de Normandie, vinrent mettre le siège devant Angers, le 13 frimaire an II (3 décembre 1793), ils durent ouvrir une seconde fois les portes de la Rossignolerie qui se trouvait située en dehors des murailles de la ville. Mais aucun des quinze malheureux prêtres malades alors détenus dans cette maison n'a été en état de profiter de cette délivrance inespérée. Ils demeurèrent donc dans leur prison jusqu'au mois de mars 1794 pour leur ultime voyage.

Vers mars 1794, 61 prêtres réfractaires venus du district de Nevers arrivèrent à la Rossignolerie, ramenant l'attention sur les prêtres malades. On transporta à Nantes tous les prêtres présents à la Rossignolerie par bateau entre le 13 et le 15 mars 1794. Les 78 prêtres parvenus à Nantes furent mis dans une galiote hollandaise à une demi-lieue sous la ville et chaque jour il y avait des décès. Le 18 avril, il n'y avait plus qu'un seul prêtre survivant, lequel mourut quelques semaines après.

Jacques Le Tresle de Kerbernard fut donc noyé, les mains liés dans le dos, dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793, depuis un bateau sur les instructions de Jean-Baptiste Carrier au cours de la seconde noyade de prêtres dirigée par l'adjudant-général Guillaume Lamberty. Cette fois, il n'y a aucun survivant.

-----

À noter que Jacques Le Tresle figure, en qualité de rentier demeurant à Angers, dans la *Table alphabétique des successions et absences - An X-An XIV [23 septembre 1801 - 22 septembre 1806]* de Guérande, pour une métairie à Assérac, avec comme héritiers Paul-François Mascarène de Rivière, ses neveux et autres. La valeur des biens est de 4 000 livres. L'enregistrement ne précise pas la date du décès mais indique qu'une main levée a été accordée par le préfet le 12 Brumaire an X [3 novembre 1801].